

## NÉGOCIATIONS LOCALES 2025-2028 - PERSONNEL ENSEIGNANT

### *ENTENTE DE PRINCIPE*

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS (CSSDD)  
&  
LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES (SEDR-CSQ)

Légende :

- : avantage syndical
- : avantage patronal
- : neutre

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 1. Exigences particulières - Mouvement de personnel

- Ajout d'un droit acquis pour l'enseignant qui était détenteur d'un poste avant l'instauration du processus de préqualification à Madeleine-Bergeron, St-Michel et PEI-PROTIC.
- Ajout des classes des petits explorateurs à la liste des exigences particulières.
- Redéfinition des types d'exigences particulières par clientèle et non par nom de bâtiment.
- Prévoir que l'enseignant E2 au PEI/PROTIC doit être évalué pour être confirmé dans son poste.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 2. Affectation et mutation volontaire

- Les séances de mutation pourront avoir lieu dès le 10 juin. Date limite pour s'inscrire à la mutation volontaire (5-3.17.36) : **5 juin**

Voici par exemple ce à quoi l'échéancier pourrait ressembler:

Projet de dates en prévision de l'affectation 26-27 :

29-mai	Diffusion organisation scolaire
Avant 1 <sup>er</sup> juin	Écrire aux surplus d'affectation
01-juin	Affichage des postes disponibles et surplus
05-juin	Limite mutation volontaire
10-juin	Diffusion tâches des spécialistes
11-juin	Diffusion organisation scolaire
15-juin	Mutation volontaire primaire
16-juin	Mutation volontaire secondaire
19-juin	Limite directions pour compléter B1
23-juin	Confirmation des postes et surplus E2
25-juin	Mutation volontaire des E2 prim+ sec
30-juin	Octroi des E2-E3 primaire
03-juil	Octroi des E2-E3 secondaire

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 2. Affectation et mutation volontaire

- La répartition provisoire des tâches dans les écoles aura lieu avant le 10 juin 5-3.21.05.
- Lors de l'échange temporaire de degrés, préciser que c'est à l'intérieur d'un même champ.
- Permettre aux enseignants qui obtiennent un E1 et un E2 après le bassin de mutation volontaire de compléter un formulaire pour les postes créés ou qui deviennent disponibles du 9 août au 1<sup>er</sup> décembre inclusivement. ex: un E1 pourrait appliquer sur un E1 qui se libère et un E2 sur un E2
- Ajout d'une mécanique d'affectation administrative pour les postes E1 et E2 disponibles entre 9 août et le 1<sup>er</sup> décembre inclusivement.
- Mettre à jour la clause du droit de retour en fonction de l'échéance du 8 août. Après cette date, le droit de retour doit être en affectation administrative jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.
- Permettre la création d'un poste dans les disciplines « Mathématiques » et « sciences » ou dans les champs « français » et « univers social » à l'Onyx, au Phénix secondaire, et ce, comme on le fait déjà à PROTIC.
- Enlever la possibilité de faire une mutation volontaire entre les secteurs, sauf pour l'enseignant mis en disponibilité(ex: du secteur des adultes au secteur des jeunes).

## 3. Règlementation des absences

- Rendre conforme à la Loi l'obligation de fournir un billet du médecin.
  - Avant: Billet médical possible pour chaque absence
  - Après: Billet médical possible seulement, par année :
    - pour la 4<sup>e</sup> journée d'absence consécutive ou
    - Après la 4<sup>e</sup> séquence d'absence de 3 jours ou moins
- Retrait du paragraphe b) dans les conditions (lundi et vendredi) pour obtenir une compensation (5-11.02).
- Permettre l'utilisation de 2 jours consécutifs pour affaires personnelles (via 5.11).
- Précision du terme « hospitalisation d'urgence » et retrait de la notion de « maladie grave ». Congé d'un maximum d'une journée.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 4. Congés

- Les modalités du congé sans traitement permis à la clause 5-15.14.
  - Max 5 jours mais peut être moins.
  - Congé d'une semaine de calendrier, pas obligatoirement du lundi au vendredi.
  - Pour les enseignants qui ont 5 jours de compensation (ou 4 jours si une des journées coïncide avec une journée fériée), maintien de la possibilité annuelle.
  - Pour le congé une fois aux 5 ans, possibilité d'utiliser affaires personnelles, compensation et sans solde. Pas de possibilité de jumeler des congés avant ou après le congé. Ça pourrait être 5 jours d'affaires personnelles.
  - Révision du document administratif, échéance 6 mois avant le congé. Ensuite, s'il reste de la place, jusqu'à 1 mois avant le congé. Il est convenu qu'on repart le compteur à zéro.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 4. Congés

- Le 15 mai sera la date limite de désistement pour une demande de congé effectuée par l'enseignant en vue de l'année suivante.
- Ne pas permettre de cumuler des congés sans traitement  $\frac{1}{2}$  année avec des CST année complète au-delà de 2 ans de congé.
- À l'exception de l'enseignant du secondaire ayant des groupes de 8 périodes/cycle, au-delà de 30%, la décision d'octroyer le congé est à la discrétion du CSS.
- Enlever la possibilité de  $\frac{1}{2}$  jours/cycle.
- Préciser que les CST des spécialistes du primaire sont donnés en retrait de nombres de groupes, 10 % minimum, sauf si ça ne laisse pas de groupe orphelin dans la composition des tâches.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 5. Rémunération

- ● Référence au protocole de coupure de traitement mis à jour pour le secondaire et le secteur des adultes.

*Dans le cadre de la ratification de l'entente de principe, le CSS s'engage à continuer à appliquer les modalités prévues au protocole de coupure de traitement du secondaire au courant de l'année 26-27, malgré la dénonciation du protocole effectuée par le CSS. De plus, au courant de l'année 26-27, le CSS a l'intention de prendre part à des négociations avec le SEDR avec l'objectif de signer une nouvelle entente permettant de mettre à jour le protocole de coupure de traitement.*

*Pour le secteur de l'ÉDA, considérant qu'un protocole de coupure n'a jamais été signé entre les parties, le CSS s'engage à maintenir les modalités actuelles de coupure de traitement au courant de l'année 26-27. De plus, au courant de l'année 26-27, le CSS a l'intention de prendre part à des négociations avec le SEDR avec l'objectif de signer un protocole officiel de coupure de traitement.*

- Prévoir le paiement des dépassements au plus tard sur la 1re paie de mars pour la première partie d'année (septembre à janvier).

## 6. Suppléance

- Inclure à la séquence de suppléance, les enseignants attitrés à de la suppléance (E2 ou contrat de suppléance).
- Inverser les points 4) et 5) dans la séquence de suppléance à l'éducation des adultes pour être conforme à la pratique.
- Inverser les points 4) et 5) dans la séquence de suppléance à la formation professionnelle pour être conforme à la pratique.

## 7. Règles de formation des groupes

- Avant la semaine de relâche, en plus des motifs prévus à l'EN, l'autorisation des enseignants et du syndicat est requise pour permettre un dépassement en cas de situations exceptionnelles. Les modalités d'intégration de l'élève sont discutées à cette occasion entre les parties.

## 8. ÉDA et FP

- Prolonger les délais avant la radiation d'une année supplémentaire en cas de suspension de programme (ex. : lancement d'entreprise ).
- En cours d'année, lors de l'arrivée d'élèves à l'ÉDA, la direction tient compte, si possible, des préférences si elles ont été préalablement exprimées par les enseignants.
- Écrire la possibilité de changement de liste ou de 2<sup>e</sup> liste en formation professionnelle selon l'entente signée en décembre 2023.
- Intégration à l'Entente locale du mécanisme de reconnaissance de temps pour la supervision des stages à la FP.
- Ajout de discussions en CPC sur le mécanisme de reconnaissance de temps pour la supervision des stages en formation alternance travail-étude.
- ● Prévoir la possibilité d'inclure un nombre d'heures de suppléance dans les tâches (heures de cours et leçons non prévues à l'horaire) en formation professionnelle avec l'accord de l'enseignant.

## 9. Encadrement des stagiaires

- Possibilité de choisir entre prendre des compensations OU le montant d'argent prévu à l'encadrement des stagiaires. Il est aussi possible de dépenser le montant en matériel.

La compensation sera établie en nombre entier de jours en divisant le montant par 1/200 de l'échelon 8. Lorsque le résiduel de journées de compensation est égal ou supérieur à 0,5, il sera arrondi à 0,5 et cette portion résiduelle pourra être prise pour une  $\frac{1}{2}$  de compensation. Prévoir les déductions de l'employeur. Les compensations sur des journées pédagogiques seront acceptées.

## 10. Ajout loi

- Lors de mesure disciplinaire, le délai de caducité ne sera pas applicable lorsqu'une loi prévoit autre chose.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 11. Chapitre 4

- Ajout du comité de relations de travail (CRT) dans les comités conventionnés.
- Ajout d'objet de compétence du CPEE: les dates des étapes, des rentrées de notes et des rencontres de parents.
- Ajout des aides à la classe au 4-3.13 dans les objets qui sont présentés au CPEE à titre d'information .
- Ajout au CPEE (4-3.12), d'un objet de compétence sur l'aide à assurer et une planification en ce sens est faite pour ceux qui doivent fermer leur classe en raison des camps de jour, des travaux effectués à l'école, d'un déménagement forcé ou d'autres motifs du genre.
- Ajout au CPEE (4-3.12) dans les objets de compétence, une discussion sur les modalités d'accueil d'un nouvel élève en cours d'année au préscolaire et au primaire.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 12. Liste de priorité d'emploi et de rappel

- Malgré les dates de mise à jour des listes de priorité et de rappel, l'enseignant qui fournit une preuve de qualification légale d'enseigner ou une confirmation de qualification par la direction de la titularisation du ministère au plus tard le 3e jour ouvrable avant l'octroi des contrats est ajouté ou maintenu à la liste.
- Retrait de la clause concernant les contrats offerts de 40% ou + et la perte de priorité.
- Intégrer l'entente concernant l'inscription à la LPE dans notre discipline, malgré l'obtention de contrats dans une autre discipline que celle où l'on est qualifié.
- **Octroi des contrats à temps partiel dès le 25 juin (Conséquemment, pas droit à l'assurance emploi si on se voit offrir un contrat par le CSS)**
- Le délai de transmission de l'avis de radiation de la liste sera de 10 jours pour un contrat de moins de 2 mois avant la fin de son contrat et de 1 mois pour les plus de deux mois.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 13. Généralités

- Concernant l'utilisation de l'interphone pour rappeler les rencontres syndicales. Il est ajouté avec autorisation de la direction.
- Retirer l'obligation de transmission à tous par le CSS de l'adhésion syndicale. L'obligation pour les nouveaux est maintenue.
- Avant le 15 novembre, le CSS transmet au syndicat les tâches et le délégué peut y avoir accès sur demande.
- Retirer l'obligation de transmettre copie de la confirmation de démission, mais l'obligation de transmission de l'information en lien avec les démissions demeure.
- La remise des cotisations se fera après chaque paie, dans les 15 jours qui suivent le dépôt à l'enseignant.
- Ajouter le formulaire de la nouvelle obligation de la vérification des comportements.
- ● Mettre à jour la clause relativement à l'expérience qui doit être acquise au CSSDD ou même dans un autre CSS (moyennant une évaluation positive au CSSDD).
- Prévoir que le changement de champ est aussi applicable à l'enseignant nouvellement sur la liste.
- Retirer la clause de l'octroi de contrats au champ 20 qui n'est plus appliquée.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 13. Généralités (suite)

- Pour la radiation de la liste, retirer le courrier recommandé et remplacer par courriel et copie conforme au syndicat.
- Le délai maximal de réaffectation pour motif sérieux est prolongé au 31 mai (5-3.17.19).
- Enlever l'obligation d'inviter les enseignants à demander une réaffectation s'il y a un surplus.
- Retrait du droit de l'enseignant en surplus d'occuper une affectation temporaire dans son école.
- Retrait du fait d'informer l'enseignant de son changement d'affectation.
- Retirer la clause 5-3.17.43, car l'Annexe 1 de l'EN le prévoit déjà.
- Ajout du champ 20 (francisation) aux dispositions particulières qui s'appliquent.
- Remise d'une suspension par courriel si la rencontre prévue à 5-6.09 a eu lieu.
- Retrait d'un des deux préavis prévus (celui du 5-8.03) dans les cas de non-renouvellement pour surplus d'affectation (5-8.02 f).
- Remplacement du mot funérailles par cérémonie soulignant le décès.

# OBJETS NÉGOCIÉS

## 13. Généralités (suite)

- Ajout d'un alinéa après o) qui dit que la cérémonie peut être la mise en terre donc garder une journée dans la clause de la Nationale.
- Retrait de l'obligation du CSS d'accepter automatiquement qu'un enseignant effectue de la suppléance pendant un congé sans traitement.
- Indexation du minimum de 100 \$ à 250 \$ pour la récupération de montant versé en trop.
- Arrimage avec la politique des frais de fonction en vigueur au 8-7.09 pour les enseignants qui doivent se déplacer entre les établissements dans une même journée.
- ● Intégration d'éléments de la pratique actuelle à l'Entente locale pour l'affectation des E2.
- Retrait de l'annexe sur le perfectionnement FP-ÉDA qui n'est plus appliquée.
- Retrait de l'annexe sur la compensation pour correction.
- Mise à jour de l'annexe sur la tâche de l'enseignant-orthopédagogue selon les nouvelles composantes de la tâche.
- Remplacement dans toute la convention de la transmission par courrier en écrivant par courriel.

# SCÉNARIOS POSSIBLES

A) L'Assemblée générale des enseignants des Découvreurs autorise la signature de la nouvelle Entente locale:

- Entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

B) L'Assemblée générale des enseignants des Découvreurs rejette la nouvelle Entente locale et les modifications proposées:

- La version actuelle de l'Entente locale continue de s'appliquer.
- Les arrangements locaux sont toujours en vigueur jusqu'en septembre 2026. Leur renouvellement devra passer par une entente à cet effet avec le CSS.
- Les dates de bassins demeurent un enjeu puisque la présente Entente locale est incompatible avec la date butoir du 8 août afin de compléter les affectations.
- Le protocole pour la coupure de traitement du secondaire a déjà été dénoncé par le CSS pour l'année 26-27 et ne sera plus en vigueur.